

CHARENTE MARITIME

17250

SAINTE GEMME

☎ : 05.46.94.71.51

Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE MUNICIPAL

N° 2026 - 0085

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINTE GEMME

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation)

Vu la demande formulée par RESE chez SIG-IMAGE représenté par Mr Nicolas Manteau, 2 Allée Théodore Monod, Tech Izarbel, 64210 Bidart en date du 17 Août 2026.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la VC n° 10, route du Renclos, **pour des travaux de branchement d'eau.**

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera sur basculement sur chaussée opposée à partir du 14 septembre 2026 pour une durée de 90 jours calendaires

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par le demandeur chargé des travaux et sera conforme à l'instruction ministérielle susvisée.

Article 3 : Monsieur Le Maire de SAINTE GEMME

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CORME ROYAL

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à SAINTE GEMME, le 17 août 2026

Le Maire,


Jean-Yves DRUGEON

CHARENTE MARITIME

MAIRIE

17250

SAINTE GEMME

☎ : 05.46.94.71.51
Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

AUTORISATION DE VOIRIE

Fait à SAINTE GEMME,
Le 17 Août 2026

N° d'enregistrement : 2026 - 0086

Voie : VC 10

Localisation : Route du Renclos

Références cadastrales :

Nom et adresse du bénéficiaire : Mr Jean-Louis MINOT
31 Route du Renclos
17250 STE GEMME

Nom et adresse du demandeur : RESE chez SIG-IMAGE
Mr Nicolas MANTEAU
2 Allée Théodore Monod
Tech Izarbel
64210 BIDART

LE MAIRE

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code des communes et le code des Collectivités territoriales
VU l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU les lieux,
VU le PLU approuvé le 17 octobre 2019
VU la demande en date du 17 Aout 2026 sollicitant l'autorisation **pour des travaux de branchement d'eau.**

ARRETE

Article 1 : Travaux

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté Municipal sus-visé réglementant l'occupation du domaine public à compter du 14 septembre 2026. La durée des travaux est de 90 jours calendaires.

Article 2 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.
Le bénéficiaire devra respecter les dispositions particulières suivantes : aucun dépôt de matériaux

ne sera autorisé sur le domaine public.

Article 3 : Autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration de clôture).

Article 4 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour une durée de six mois à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant expiration de ce délai.

Article 5: Obligation

Le demandeur a pour obligation d'informer les riverains concernés par la proximité du chantier, des éventuels désagréments occasionnés par ces travaux.

Article 6 : Droits et responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- RESE
- MINOT Jean-Louis

Le Maire

Jean-Yves DRUGEON